

PLATEFORME DE COORDINATION ET D'ORIENTATION - TND 82

**CONTRAT ENTRE LES PROFESSIONNELS DE SANTE MENTIONNES A
L'ARTICLE L.4331-1(ERGOTHERAPEUTES) DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ET LA PLATEFORME DE
COORDINATION ET D'ORIENTATION, DESIGNEE PAR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE POUR LA
MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS DE BILAN ET D'INTERVENTION PRECOCE POUR
L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS PRESENTANT DES TROUBLES DU NEURODEVELOPPEMENT
DANS LE DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE**

Annexe de l'arrêté du 16 avril 2019

Numéro de contrat (complété par la plateforme) :

Entre d'une part :

M./Mme

Exerçant la profession d'ergothérapeute dans un cadre libéral

Adresse :

.....

Téléphone :

Courriel :

N° ADELI :

N° SIRET :

Ci-après désigné « le professionnel libéral »

Et d'autre part :

La Plateforme de Coordination et d'Orientation dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants de 0 à 6 ans révolus avec troubles du neurodéveloppement pour le département du Tarn et Garonne (82) désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS), portée par le CAMSP de Montauban (82),

N° FINISS : 82 000 81 26

Adresse : 8 place du bicentenaire-82000 MONTAUBAN

Téléphone : 05 63 20 52 37

Courriel : pco@camsp-82.fr

Ci-après désigné « la plateforme » Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités de collaboration du professionnel libéral au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement organisé par la plateforme.

Les conditions d'application du parcours de bilan et intervention précoce, préalables au diagnostic d'un trouble du neuro-développement, sont précisées au chapitre V du titre III du livre 1er de la deuxième partie du code de la santé publique (articles R. 2135-1 à -4).

Les prestations visées par le présent contrat sont :

- une évaluation pour déterminer les besoins des enfants dans la réalisation des activités de la vie quotidienne en lien avec leur développement sensori-moteur, sensoriel et cognitif
- et, si nécessaire, des interventions pour répondre aux besoins ainsi constatés et agir sur l'environnement des enfants.

2. Cadre de l'intervention

Les prestations sont délivrées dans le cadre de la prescription médicale validée par le médecin de la plateforme.

Elles se déroulent dans le cabinet du professionnel libéral ou, si nécessaire et autant que possible s'agissant notamment des ergothérapeutes, dans le ou les lieux de vie de l'enfant (domicile, lieu d'accueil de la petite enfance, école) sous réserve de l'accord de la famille et, le cas échéant, des responsables des lieux susmentionnés.

3. Modalités d'exercice du professionnel libéral

Le professionnel libéral s'engage à respecter les recommandations de bonnes pratiques établies par la Haute Autorité de santé (HAS) (cf. annexe n° 1) ainsi que les principes généraux exposés au L. 1111-2 du code de la santé publique.

Il s'engage également à l'utilisation des outils recommandés par la HAS ou validés scientifiquement et étalonnés. Une liste non exhaustive est, à titre indicatif, établie en annexe n° 2 de ce contrat. Cette liste sera amenée à être réactualisée périodiquement en fonction de l'évolution des recommandations et des outils et plus généralement de l'évolution des connaissances scientifiques.

Le professionnel libéral reçoit l'enfant dont la prescription de parcours a été validée par un médecin de la plateforme dans un délai maximum de trois mois après la demande de rendez-vous de la famille.

Le professionnel libéral transmet le compte-rendu d'évaluation ou de bilan à la plateforme, à la famille et au médecin traitant de l'enfant ou au médecin désigné par la famille et, le cas échéant, toujours avec l'accord de la famille, aux autres professionnels et auxiliaires de santé déjà en charge de l'enfant dans un délai de 6 mois maximum à compter de la validation du parcours plateforme. Les ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues peuvent s'appuyer sur les modèles de compte-rendu figurant en annexe n° 3. Il propose, si nécessaire, un calendrier d'interventions précoces, compatible avec la durée de prise en charge par l'assurance maladie.

Le professionnel libéral participe aux réunions d'équipes pluri professionnelles organisées par la plateforme autour de la situation des enfants pour lesquels il intervient, afin d'élaborer un diagnostic fonctionnel et de contribuer au diagnostic nosographique et, le cas échéant, d'adapter le projet personnalisé d'interventions du parcours de bilan et intervention précoce de l'enfant.

Il transmet, au moins une fois tous les trois mois, une note d'évolution des interventions qu'il réalise à la plateforme (accompagnée de la facture trimestrielle), à la famille et au médecin traitant de l'enfant ou au médecin désigné par la famille.

Le professionnel libéral peut participer aux formations organisées à l'initiative de la plateforme autour de l'application des recommandations de bonnes pratiques, du développement des connaissances sur les troubles du neuro-développement et de l'amélioration des parcours des personnes. La plateforme veille, s'agissant des ergothérapeutes et psychomotriciens, à la bonne articulation de ces formations avec le dispositif de développement professionnel continu (DPC) de ces professionnels de santé.

En cas de congé ou d'empêchement, le professionnel s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite du bilan et des interventions pour éviter toute rupture dans le parcours de l'enfant.

L'activité du professionnel de santé libéral dans le cadre du présent contrat est couverte par son ou ses contrat(s) d'assurance professionnelle personnelle (responsabilité civile notamment concernant les actes de soins, véhicule et trajets travail, etc.). Une copie des polices d'assurance nécessaires devra être remise à la plateforme dans les quinze jours de la signature du présent contrat et actualisée chaque année.

4. L'utilisation et la protection des données personnelles des enfants pris en charge par la plateforme

L'utilisation des données personnelles (données d'identification et informations relatives à la santé de l'enfant et à son environnement) doit être conforme aux obligations nouvellement créées par le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Ainsi, les informations collectées doivent répondre à des finalités déterminées, explicites et légitimes nécessaires à la prise en charge du parcours de l'enfant. Les données collectées doivent également être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire à sa prise en charge.

Les informations ainsi collectées peuvent être échangées entre professionnels aux conditions cumulatives qu'elles concernent le même enfant et que les professionnels fassent partis de la plateforme.

La plateforme désigne le délégué à la protection des données qui aura comme rôle de faire respecter les obligations énoncées ci-dessus par les professionnels de la plateforme et de veiller à ce que le responsable de traitement informe, d'une façon concise, transparente, compréhensible et aisément accessible, les personnes concernées par le traitement.

5. Le rôle de la plateforme vis-à-vis du professionnel libéral

Les échanges de données entre le professionnel libéral et la plateforme, portant sur les difficultés rencontrées par l'enfant et les évolutions et progrès dans son accompagnement se font avec le médecin de la plateforme ayant validé le parcours ou le professionnel paramédical ou auxiliaire de santé de la plateforme qu'il aura désigné à cet effet.

La plateforme est chargée de l'organisation des réunions pluridisciplinaires avec les professionnels libéraux accueillant l'enfant pour, au moins, préparer la première rencontre de synthèse en vue d'établir un diagnostic fonctionnel et, si nécessaire, coordonner les interventions, au plus tard six mois

après la première intervention d'un professionnel contribuant à ce diagnostic et pour, le cas échéant, organiser la suite des interventions à l'issue du parcours de bilan et d'intervention précoce.

6. Rémunération des prestations

Le professionnel libéral est rémunéré pour la séquence de prestations qu'il réalise par le versement par la plateforme d'un forfait versé par étapes : après réception du bilan ou de l'évaluation, et tous les trois mois après réception du compte-rendu d'intervention du professionnel.

Ce forfait s'élève à :

- 140 € pour une évaluation par un ergothérapeute des besoins de l'enfant dans la réalisation des activités de la vie quotidienne en lien avec son développement sensori-moteur, sensoriel et cognitif ;
- 1 500 € pour une évaluation par un ergothérapeute et une séquence d'interventions précoces d'un ergothérapeute à prescrire dans le délai compris entre la réalisation de l'évaluation et l'échéance des douze mois courant après la date du premier rendez-vous du parcours avec le professionnel libéral contribuant à cette évaluation ;

Le forfait « bilan et interventions précoces », s'appliquant aux ergothérapeutes et psychomotriciens, comprend la partie bilan ou évaluation et un minimum de 35 séances d'interventions de 45 minutes, chacune à réaliser sur cette période de douze mois. Toutefois, le nombre, la durée et la fréquence des séances pourront varier pour s'adapter aux capacités de l'enfant et correspondre aux recommandations de bonnes pratiques. Dans ce cas, les comptes rendus spécifient à la plateforme la quotité de temps retenu et la fréquence des séances.

Ces forfaits s'entendent comme incluant la rédaction des comptes rendus de bilan et d'intervention et les temps de coordination avec la plateforme, ainsi que les coûts de déplacement quel que soit le lieu d'exercice.

Un complément pourra être versé, à titre dérogatoire et au prorata du nombre de prestations supplémentaires en cas de prolongation de la séquence d'interventions dans l'attente d'une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, sans que cette prolongation ne puisse dépasser six mois.

Une majoration de 10 % s'applique aux tarifs pour les départements et collectivités d'outremer.

7. Modalités de paiement

La plateforme rémunère le professionnel libéral après réception des comptes rendus de bilan et d'interventions, selon les modalités suivantes :

- en un seul versement, si les bilans ou évaluations ne sont pas suivis de séquences d'interventions ;
- en quatre versements, si le parcours comprend bilan ou évaluation et interventions précoces.

✓ Bilan + 5 séances, 25% du forfait est à facturer soit 375 €
✓ Bilan + 15 séances, 50% du forfait est à facturer soit 375€
✓ Bilan + 25 séances, 75% du forfait est à facturer soit 375€
✓ Bilan + 35 séances minimum, 100% du forfait soit 375€

Pour la seconde année, les quarts de forfaits complémentaires (25 %) correspondants aux parcours en cours de réalisation seront facturés dès lors que 10 séances auront été effectuées et payées au professionnel libéral depuis la dernière facture.

De même, pour les enfants pour lesquels le parcours est prolongé au-delà d'un an (et au maximum pour 6 mois de plus), les quarts de forfait (25 %) sont facturables par tranche de 10 séances supplémentaires.

8. Suspension/arrêt

Le professionnel libéral s'engage à ne pas prendre de décision unilatérale de suspension des interventions sans concertation préalable avec la plateforme et l'accord éclairé de la famille.

Le professionnel libéral s'engage également à signaler à la plateforme toute absence non justifiée par la famille de deux séances consécutives programmées. Dans ce cas, la plateforme s'engage à contacter elle-même la famille.

En cas de sortie du parcours à l'initiative de la famille, le professionnel libéral s'assure des raisons de cet arrêt, vérifie s'il est cohérent avec l'évolution de l'enfant, en informe sans délais la plateforme pour qu'elle organise, le cas échéant, les suites de ce parcours. Il lui remet une note de fin de prise en charge.

Dans ces cas, le forfait dû au professionnel libéral est proratisé en fonction du taux de réalisation du parcours prescrit.

9. Durée et résiliation

Le présent contrat est conclu à compter de ce jour pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire du contrat, sauf dénonciation expresse par l'une des parties, par une lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois minimum.

En cas de difficultés dans l'application du contrat, une rencontre a lieu dans les plus brefs délais pour examiner la situation et trouver une solution. Le contrat peut être résilié par la plateforme en cas de non-respect des différents articles du présent contrat ou de pratiques non conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Dans ce cas, la plateforme adresse par voie de courrier recommandé avec accusé de réception, une mise en demeure au professionnel de se conformer aux recommandations ou, à défaut, de faire part de ses observations. Si le différend perdure, la plateforme résilie le contrat.

Dès lors que le contrat est dénoncé, les interventions qui étaient prévues et non réalisées ne feront pas l'objet de facturation ni de remboursement par la plateforme.

10. Modalités de communication

Le professionnel libéral s'engage à utiliser une messagerie sécurisée pour toute communication avec la plateforme.

ANNEXE 1

RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES DE LA HAS DANS LE CHAMP DES TROUBLES DU NEURO-DEVELOPPEMENT ET AUTRES RECOMMANDATIONS

- février 2018 : « Troubles du spectre de l'autisme - signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent » - Haute Autorité de santé (HAS) ;
- janvier 2018 : « Troubles Dys : comment mieux organiser le parcours de santé d'un enfant avec des troubles DYS ? » - HAS ;
- 2016 : Déficiences intellectuelles - Expertise collective de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) ;
- décembre 2014 : « Conduite à tenir en médecine de premier recours devant un enfant ou un adolescent susceptible d'avoir un trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité » - HAS ;
- mars 2012 : Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent - HAS - ANESM ;
- 2001 : l'orthophonie dans les troubles spécifiques du langage oral - Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES).

ANNEXE 2

LISTE INDICATIVE D'OUTILS

Liste indicative et non exhaustive d'outils pouvant être utilisés pour l'évaluation des besoins de l'enfant dans la réalisation des activités de la vie quotidienne en lien avec leur développement sensori-moteur, sensoriel et cognitif réalisé par les ergothérapeutes à destination des enfants de 0 à 6 ans révolus.

- MCRO - Mesure Canadienne de Rendement Occupationnel
- PACS (Pediatric Activity Card Sort)
- OT'hope (Outil thérapeutique pour l'autodétermination d'objectifs pédiatriques en ergothérapie)
- PQRS
- MHAVIE (mesure des habitudes de vie)
- AMPS (Assessment of Motor and Process Skills)
- Batterie Talbot
- Evaluation du Comportement Ludique de l'enfant
- Profil sensoriel (W.Dunn)
- Vineland II
- PEDS-QL (Pediatric Quality of Life Inventory)
- M-ABC et MABC2
- NP-MOT (Batterie d'évaluation des fonctions neuro-psychomotrices de l'enfant)
- MAP Miller (Assesment for Preschoolers)
- Peabody, PDMS2

Outils pour fonctions cognitives

- Beery VMI
- DTVP2 et 3
- NEPSY 1 et 2
- Figure de Rey
- TIHM (Test in-Hand Manipulation)
- Dessin du bonhomme
- BHK

Evaluations plus spécifiquement motrices

- Mini-CHEQ
- Kids-AHA
- Mini AHA
- HAI (Hand Assessment in Infants)
- BHA
- Evaluation clinique factorielle

La liste des outils a été établie à titre indicatif par les représentants des professionnels concernés.

ANNEXE 3

COMPTES RENDUS D'ÉVALUATION OU DE BILAN

Structure rédactionnelle du compte rendu d'évaluation

I. NATURE DE LA DEMANDE ET OBJET DE L'ÉVALUATION

- données administratives : nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de sécurité sociale
- date de l'évaluation et nature de l'évaluation (initiale/d'évolution/de fin de parcours)
- médecin prescripteur : nom du médecin ayant adressé l'enfant à la plateforme
- médecin de la plateforme : nom du médecin de la plateforme ayant validé la prescription initiale et coordonnant le parcours
- date d'entrée dans le parcours de bilan et d'intervention précoce : date de validation de la prescription initiale par un médecin de la plateforme
- motif de la demande : plaintes de l'enfant, de son entourage, tableau clinique
- autre(s) évaluation(s) ou bilan(s) déjà réalisés : date de l'évaluation initiale s'il y a lieu et les autres bilans ou évaluations en la possession de l'évaluateur au moment de l'évaluation

II. DESTINATAIRE(S) DU COMPTE RENDU DE BILAN

- représentant(s) léga(ux)l de l'enfant
- le médecin de la plateforme
- le médecin prescripteur
- les autres professionnels de santé concernés

III. ANAMNÈSE

- antécédents personnels et familiaux
- développement : marche, langage, propreté
- suivis et traitement en cours

IV. SCOLARITÉ

- ou mode de garde pour les plus jeunes

V. ENTRETIEN

- recueillir les informations pertinentes
- comportement de l'enfant

VI. TESTS UTILISÉS

Voir liste indicative annexe n° 2

VII. ÉVALUATION

- domaines explorés
- observations et outils d'évaluation normés et standardisés
 - évaluation de la performance occupationnelle : mise en situation
 - évaluation de l'environnement : physique, social
 - évaluation de la personne : habiletés gestuelles et motrices, habiletés visuo-spatiales, performances graphiques
- synthèse des observations et des tests et épreuves utilisés, interprétation et résultats

VIII. DIAGNOSTIC ERGOTHÉRAPIQUE

- mandat : répondre à la demande initiale reformulée en termes occupationnels
- partie descriptive : précision sur les problèmes présents. Différents aspects, objectifs ou subjectifs, peuvent être étudiés (satisfaction, efficacité, effort, dépendance...). Les domaines d'occupations concernés sont indiqués, par exemple : soins personnels, activités productives, de loisirs, repos... La sévérité des problèmes occupationnels est appréciée : probable, léger, faible, modéré, marqué, important, massif, sévère, complet...
- partie explicative : identification des facteurs qui déterminent cet état occupationnel qui sont importants à prendre en compte au regard de l'intervention à venir et détermination des forces et des ressources dans le but de concevoir et d'atteindre les objectifs.

IX. PROJET D'INTERVENTION PRÉCOCE EN ERGOTHÉRAPIE

- détermination d'objectifs SMART
- plan d'intervention : structure, nombre de séances

X. PRÉCONISATIONS

- aménagement
- aides-techniques

L'architecture rédactionnelle du compte rendu d'évaluation proposée est adaptée des propositions formulées par les représentants des professionnels concernés.

Fait à Montauban

Le / /

Documents à joindre obligatoirement :

RIB

Le professionnel libéral

La Plateforme
Représentée par Dr BRAHIM Aziza

CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIAL PRECOCE
8 Place du Bicentenaire
82000 MONTAUBAN
Tel. 05 63 20 44 19
FINESS : 82000126
Docteur A. MOHAMMED-BRAHIM
Médecin - Directrice
Dep 82:1866 - n°PS 10002909157